

# DÉLIBÉRATION

**N° BS-2018-13**

**OBJET:** Rectification de l'annexe n°1 du procès-verbal de mise à disposition des biens de la Commune d'Estang nécessaires à l'exercice de la compétence Assainissement Collectif

Nombre de membres en exercice : 8  
Nombre de membres présents lors de la délibération : 5  
Nombre de membres ayant donné procuration : 2  
Date de convocation : 30/07/2018  
Date d'affichage : 30/07/2018  
Votes contre : 0  
Votes pour : 7  
Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le huit août,

Le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni au siège du SETA à Estang sous la présidence de **Madame France DUCOS**,

*Secrétaire de séance :* **Claude VETTOR**

Membres présents : France DUCOS (a reçu procuration de Marie-Ange PASSARIEU), Michel DAYMAN (a reçu procuration de Patricia FEUILLET-GALABERT), Philippe SAUQUES, Pascal TROTТА, Claude VETTOR.

Membres absents et excusés : Christian DULHOSTE, Patricia FEUILLET-GALABERT (a donné procuration à Michel DAYMAN), Marie-Ange PASSARIEU (a donné procuration à France DUCOS).

Madame la Présidente informe les membres présents qu'une erreur a été faite lors de la rédaction de l'annexe n°1 du procès-verbal de mise à disposition au SETA des biens de la Commune d'Estang nécessaires à l'exercice de la compétence Assainissement Collectif.

Cette annexe porte sur la liste et le descriptif des biens mis à disposition. En outre, la valeur nette, au 31/12/2016, du bien inscrit à l'inventaire sous la référence ASST ESTANG-49 – Extension réseau Péhage, est de 50 701.57 € et non de 25 620.09 €.

Madame la Présidente propose donc au Bureau Syndical de rectifier l'annexe n°1 en inscrivant la valeur de ce bien, au 31/12/2016, à 50 701.57 €.

**Ouï l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir débattu, le Bureau Syndical :**

- **approuve la rectification ci-dessus proposée,**
- **autorise Madame la Présidente à signer tous documents afférents à cette régularisation.**

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits

La Présidente,  
France DUCOS

